

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025 AU SIEGE DE LA CCPEIF - 22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 51
Pouvoirs : 7
Votants : 58
Absents excusés : 6

Date de la convocation : 15 mai 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 22 mai à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (51) :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléante de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Patrick KOHL, Louis PONS (*suppléant de Pascal BOUCHER*), Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Gilbert BESNARD (*suppléant de Catherine DEBRAY*), Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Cécile DAUZATS	a donné pouvoir à	Sylviane BOENS
Elisabeth LEVESQUE	a donné pouvoir à	Eric SEGARD
Guilaine LAUGERAY	a donné pouvoir à	Dominique MAILLARD
Yves MARIE	a donné pouvoir à	Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Jean-Pierre RUAUT	a donné pouvoir à	Patrick KOHL
Michelle MARCHAND	a donné pouvoir à	Béatrice BONVIN GALLAS

Absents excusés (6) :

Laurent DAGUET, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

Monsieur le Président indique que les points 9 à 12 sont retirés de l'ordre du jour pour les raisons essentiellement de nature réglementaire (*notamment pour se mettre en cohérence avec le décret du 1^{er} avril 2025 qui précise la procédure à adopter pour instruire les demandes des opérateurs*).

Ordre du jour

- DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- DÉCISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT

ADMINISTRATION GENERALE

1. AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE BATARDEAUX
2. CONVENTION D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET D'UNE VOIE D'ACCES A LA ZONE LOGISTIQUE DE LEVAINVILLE
3. AERODROME DE BAILLEAU ARMENONVILLE – POLE D'INITIATION AERONAUTIQUE JEUNES – SOUTIEN FINANCIER
4. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCES

RESSOURCES HUMAINES

5. CREATION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE
6. CREATION DE POSTE SAISONNIER
7. FIXATION DES FORFAITS JOURNALIERS DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF
8. CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL – ENFANCE JEUNESSE

PETITE ENFANCE – points retirés de l'ordre du jour

9. SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – AUDITIONS DE PORTEURS DE PROJET - AVIS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR PROJET « KIDS NATURE »
10. SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – AUDITIONS DE PORTEURS DE PROJET - AVIS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR PROJET « LE PETIT ACACIA »
11. SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – AUDITIONS DE PORTEURS DE PROJET - AVIS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR PROJET « SAPERLIPOPETTE »
12. SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – AUDITIONS DE PORTEURS DE PROJET - AVIS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR PROJET « DANS MA BULLE »

TOURISME

13. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DU TOURISME
14. TAXE DE SEJOUR POUR 2026
15. ADHESION A L'ASSOCIATION EURE ET LOIR TOURISME POUR 2025

URBANISME

16. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA SECONDE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE GALLARDON
17. DECISION DE NE PAS REALISER D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE SUITE A L'AVIS DE LA MRAE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU DE GALLARDON

- Informations – Questions diverses

**

Le Président,

REND COMPTE des décisions et arrêtés qu'il a eu à prendre depuis le dernier Conseil Communautaire en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 2025_25 – CONTRAT DE TELESURVEILLANCE ALSH AVEC CINQ SUR 5

Considérant la nécessité de procéder à la télésurveillance de l'accueil de loisirs de Changé à SAINT PIAT,
Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société CINQ sur 5 dans le cadre de la télésurveillance, dont le montant forfaitaire mensuel s'élève à 50,00 € HT.

Article 2 : De signer avec la société cinq sur 5, 3 avenue Nicolas Conté BP10247, 28005 CHARTRES CEDEX, le contrat de télésurveillance N°2940.

**

N° 2025_26 – CONTRAT DE TELESURVEILLANCE ALSH AVEC CINQ SUR 5

Considérant la nécessité de procéder à la télésurveillance des 3 parkings à Epernon, De valider les conditions contractuelles proposées par la société CINQ sur 5 dans le cadre de la télésurveillance, dont le montant forfaitaire mensuel s'élève à 130 € HT.

Article 2 : De signer avec la société cinq sur 5, 3 avenue Nicolas Conté BP10247, 28005 CHARTRES CEDEX, le contrat de télésurveillance N°2940.

**

N° 2025_27 – CONTRAT DE PRESTATION PERIODIQUE DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS : SECURITE INCENDIE THERMIQUE FLUIDE ET ELECTRIQUES ERT

Vu la proposition de contrat de prestation périodique de vérification des installations sécurité incendie, thermique fluide et électriques ERT sur les bâtiments sis à Nogent-le-Roi.

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société APAVE dans le cadre de la vérification des installations, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 2265,00 € HT.

Article 2 : De signer avec la société APAVE, Bâtiment Saphir 2 6 avenue Nicolas Conté 28000 Chartres, le contrat de vérification des installations 2710635.1.

**

N° 2025_30 – CONTRAT DE PRESTATION PERIODIQUE DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS : SECURITE INCENDIE THERMIQUE FLUIDE ET ELECTRIQUES ERT

Vu la proposition de contrat de prestation périodique de vérification des installations sécurité incendie, thermique fluide et électriques ERT sur le site de la CCPEIF situé au 7 rue de la gare-les vergers à Epernon.

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société APAVE dans le cadre de la vérification des installations, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 1009,86 € HT.

Article 2 : De signer avec la société APAVE, Bâtiment Saphir 2 6 avenue Nicolas Conté 28000 Chartres, le contrat de vérification des installations 2336538.1.

ARRETES DU PRESIDENT

N° 2025_05 – DELEGATION DE REPRESENTATION AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Considérant qu'il y a lieu de représenter l'autorité territoriale devant le conseil de discipline convoqué par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir,

Article 1 : Délégation est donnée à la Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines pour représenter l'autorité territoriale, en l'occurrence le Président de la Communauté de Communes Stéphane LEMOINE, devant le conseil de discipline convoqué par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir (CDG 28), dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Article 2 : La présente délégation est limitée à cette mission de représentation dans le cadre de la procédure disciplinaire précitée.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. le Président

1. AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE BATARDEAUX

Monsieur le Président donne lecture de la note de présentation :

La CCPEIF souhaite mettre en place un dispositif d'aide aux particuliers propriétaires d'immeuble, aux syndicats de copropriétaires, aux commerçants, professions libérales, et propriétaires de locaux d'activités et bureaux afin de les inciter à faire l'acquisition de batardeaux, équipements efficaces et très rapide à mettre en œuvre pour lutter contre les conséquences dues à des excès d'eau lors d'épisodes climatiques de forte pluviosité. L'aide concernerait aussi les acquisitions de boudins et sacs anti-inondations.

En effet, à plusieurs reprises de nombreuses communes ont été touchées par ce type d'épisodes et de nombreux propriétaires ont souffert des conséquences particulièrement dommageables pour leur biens.

Dans ces conditions la Communauté de communes estime que la préoccupation de préservation des biens doit être considérée comme d'intérêt général et qu'il faut à ce titre mettre en place un dispositif de subventionnement permettant à chacun de se protéger le mieux possible.

Les principales dispositions du futur règlement d'attribution des aides sont les suivantes :

- L'enveloppe affectée à ces aides est une enveloppe « fermée » égale à 80 000 euros annuels et ne pourra pas être dépassée.
- L'éligibilité au dispositif concernera les personnes physiques propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation, les syndicats de copropriétaires, les locaux d'activités de ventes aux détails, artisanal, services à la personne, bureaux et activités libérales. Les immeubles concernés devront avoir subi une inondation au cours des 3 années précédant le dépôt de la demande d'aide attestée par une déclaration de sinistre ou devront être situés en zone inondable d'une Commune concernée par un PPRNI.
- L'aide individuelle sera égale à 50 % du cout hors taxe du projet avec un plafond de 500 euros calculé par immeuble. Pour les syndicats de copropriétaires ce plafond est abondé de 10 % par copropriétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Vu le projet de règlement d'aide à l'acquisition de batardeaux,

Considérant la nécessité d'inciter les propriétaires de biens immobiliers à faire l'acquisition de batardeaux, équipements efficaces et très rapide à mettre en œuvre, afin de se protéger contre les conséquences dues à des excès d'eau lors d'épisodes climatiques de forte pluviosité.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au principe de versement d'une aide individuelle aux propriétaires privés pour l'acquisition et l'installation de batardeaux ainsi que de sacs et boudins anti-inondations.

FIXE à 80 000 euros annuels l'enveloppe financière maximum affectée au financement de ces aides.

ADOpte le projet de règlement sur les modalités d'attribution des aides individuelles.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif.

Monsieur le Président précise que la notion d'immeuble comprend également les maisons individuelles et indique qu'il n'y aura pas d'aide rétroactive pour les propriétaires qui se sont déjà équipés de dispositifs anti-inondation.

**

2. CONVENTION DE FINANCEMENT ET TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'IFRANCEFRANCE

Monsieur le Président donne lecture de la note de présentation :

Afin de sécuriser la desserte du futur site logistique qui sera aménagé à Levainville le long de la RD 910, il est nécessaire de prévoir l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie de desserte qui pourra supporter la circulation des véhicules liée à l'activité du futur site.

Le futur giratoire sera d'un rayon de 35 mètres et comprendra 5 branches. Il permettra de sécuriser le carrefour entre la RD 910 et la RD 122 et sécurisera la section de RD 910 comprise entre ce futur aménagement et le carrefour déjà existant des Essarts.

L'opération prévoit en parallèle une voie d'environ 700 mètres de long qui sera implantée à l'est du futur carrefour giratoire pour desservir le site logistique.

A cet effet, la CCPEIF et le département d'Eure et Loir se sont rapprochés afin de convenir des modalités financières et administratives de réalisation des aménagements de voirie nécessaires à la sécurisation du secteur.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est proposée qui prévoit la désignation du département comme maître d'ouvrage unique de toute opération conformément à l'article L 2422-12 du Code de la commande publique.

La même convention fixe les modalités de financement de l'opération avec une participation du Conseil départemental d'un million d'euros affectés au carrefour giratoire et une participation d'un million d'euros de la Communauté de communes dont 200 000 euros pour financer le giratoire et 800 000 euros pour financer la voirie d'accès.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L3213-3,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L 2422-12,

VU le Code de la voirie routière notamment ses articles L 131-1 et suivants,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil département d'Eure et Loir du 16 mai 2025,

VU le projet de convention de transfert de financement de maîtrise d'ouvrage,

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de procéder aux aménagements nécessaires pour assurer la desserte du futur site logistique qui sera aménagé à Levainville le long de la RD 910,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité

57 voix pour

1 abstention : Frédéric ROBIN

**

3. AERODROME DE BAILLEAU ARMENONVILLE – POLE D'INITIATION AERONAUTIQUE JEUNES – SOUTIEN FINANCIER

Monsieur le Président donne lecture de la note de présentation :

Parmi les utilisateurs de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville, la communauté de communes accueille le Centre Vélivole du Val de l'Eure (CVVE). Cette association dynamique est installée depuis 1975 à l'aérodrome et concilie pratique sportive, formation technique et orientation vers les métiers de l'aéronautique.

Avec un fonctionnement basé sur le bénévolat et l'implication des membres à la vie de l'association, le CVVE est le 1^{er} club de la Région Centre Val de Loire et le 5^{ème} club français. Il participe largement au rayonnement de l'aérodrome en organisant les championnats nationaux et internationaux de vol en planeur. Il souhaite développer l'activité de la plateforme en créant un pôle d'initiation aéronautique jeunes.

Le CVVE est déjà fortement impliqué dans la formation de jeunes pilotes, l'animation du brevet d'Etat BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique) avec le collège du Val de Voise à Gallardon et la création récente de la classe aéronautique au lycée Joséphine Baker à Hanches, organisée sur un cycle de trois années.

Ainsi le CVVE organise un stage de deux jours pour les collégiens, qui présentent le BIA en fin d'année scolaire. Ce stage d'un montant de 60 € par jeunes, à la charge des familles, comprend des vols en motoplaneurs et en planeur. S'agissant d'un stage animé par des bénévoles de l'association et non par des professionnels de l'enseignement, ceux-ci sont actuellement limités à 12 jeunes.

Il est proposé de prendre en charge les frais de stage avec une participation de la communauté de communes de 60 € dans la limite de 12 élèves par an. Le montant de l'aide de la communauté de communes serait plafonné à 720 € par an et versé directement au club sur pièces justificatives.

Il sera aussi demandé au club de communiquer sur la participation et l'engagement de la communauté de communes à ce dispositif.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'île de France,
Vu le projet de pôle d'initiation aéronautique à destination des jeunes proposée par le centre Vélivole du Val de l'Eure

Considérant l'intérêt pédagogique des stages et de la formation proposés par le CVE,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND EN CHARGE les frais de stage d'initiation aéronautique organisé par le Centre Vélivole du Val de l'Eure dans la limite de 12 stagiaires par an.

FIXE la participation unitaire de la CCPEIF à soixante euros par stagiaire.

**

4. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PREMIER VICE PRESIDENT DE LANCER UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE

Monsieur le Président Stéphane LEMOINE se déporte sur ce point et donne la parole à Monsieur Philippe AUFFRAY.

Monsieur AUFFRAY donne lecture de la note de présentation :

Le marché de prestations d'assurances en cours, prendra fin le 31 décembre 2025. Il était passé pour une durée de 4 ans et comprenait les lots suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes.
- Responsabilité civile et environnement.
- Véhicules à moteur, transport de marchandises et assurance auto collaborateur.
- Protection juridique.
- Protection fonctionnelle.

Il est nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la collectivité à compter du 1er janvier 2026 pour une nouvelle période 4 ans.

L'étude des coûts engendrés par ce marché sur la période passée permet de fixer le montant global des différents lots à environ 145 000 € HT.

Cependant, notre sinistralité supérieure aux prévisions, la forte hausse des tarifs au niveau national et le faible taux de réponse des assureurs aux marchés publics sont trois éléments à prendre en considération pour estimer au mieux le montant global du nouveau contrat et choisir la procédure adéquate.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (société Risk Partenaires) est en cours de rédaction de la base des différents contrats tout en prenant soin d'adapter si nécessaire, les éléments à l'évolution de la Communauté de communes.

Le nouveau marché reprendra les lots existants et ajoutera la protection contre la cybercriminalité. Notre besoin actualisé suppose la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres, en raison d'une estimation dépassant le seuil de la procédure adaptée.

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a mis en avant en octobre 2022 un risque d'exposition du Président à des situations de conflits d'intérêts et de prise illégale d'intérêts en cas de décisions ou de participations à des délibérations relatives au groupe d'assurance COVEA. Il est ainsi proposé de déléguer l'autorisation de lancement à Monsieur Philippe Auffray, 1^{er} Vice-Président

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à lancer un appel d'offres ou toute autre procédure relative à la passation de marchés d'assurances et de l'autoriser à signer les contrats correspondants.

VU le Code Général des Collectivité Territoriale, notamment ces articles L 2124-1 et suivants,
VU le Code de la commande publique, notamment ces articles L 2131-1 et suivants
VU la délibération n° 20-07-21 relative aux délégations du Conseil au Président de la CCPEIF

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver les intérêts de la collectivité en cas de survenance d'un dommage.

CONSIDERANT que la souscription de certaines polices d'assurances est obligatoire et que les polices actuelles arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT que le montant estimatif du marché, oblige à la mise en œuvre d'une procédure formalisée.

CONSIDERANT les observations de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en date du 13 octobre 2022, mettant en avant un risque d'exposition du Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France à des situations de conflits d'intérêts et de prise illégale d'intérêts en cas de décisions ou de participations à des délibérations relatives au groupe d'assurance COVEA.

En l'absence d'observation, M. Philippe AUFFRAY fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

** (M. Stéphane LEMOINE ne participe pas au vote, et ne peut pas représenter Mme Anne BRACCO)*

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président Monsieur Philippe AUFFRAY à préparer et lancer la procédure de mise en concurrence adéquate en vue de l'attribution du marché de prestations d'assurances.

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président Monsieur Philippe AUFFRAY à entreprendre toutes les démarches permettant d'aboutir à l'attribution du marché.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Président

5. CREATION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président donne lecture des notes de présentation n° 5 à 8 :

Comme chaque année, les dossiers des agents éligibles à un avancement de grade ont été étudiés, au regard des critères de sélection inscrits aux Lignes Directrices de Gestion.

Afin de procéder à ces avancements, il est nécessaire de disposer des postes vacants correspondant aux grades d'avancement des agents concernés, et par conséquent, de créer les postes nécessaires.

Il est à noter que l'inscription au tableau d'avancement de grade n'emporte pas nomination effective des agents.

Les postes devenus vacants suite à ces nominations seront supprimés ultérieurement après avis du comité social territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 313-1, précisant que les emplois des collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n° 21-07-26 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, relative aux lignes directrices de gestion,
Vu les avis favorables des chefs de services et élus référents concernant la possibilité d'avancement de grade des agents éligibles,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2025,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes suivants afin de permettre l'avancement de grade d'agents communautaires :

Filière animation :

- 1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 32 heures hebdomadaires annualisées
- 3 postes d'animateur au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à 33 heures hebdomadaires annualisées
- 2 postes d'animateur au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Filière sanitaire et sociale :

- 1 poste de directeur d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAPE) au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet
- 1 poste d'animateur de Relais Petite Enfance (RPE) au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de directeur administratif au grade d'ingénieur hors classe, à temps complet
- 1 poste de maîtresse de maison au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste de maîtresse de maison au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 30 heures hebdomadaires
- 1 poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 5 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 17 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste de cuisinier au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'accueillant petite enfance au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Filière administrative :

- 1 poste de gestionnaire des Ressources Humaines au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste de responsable du service Collecte d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE les postes tels que listés ci-dessus pour permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,

DIT que les postes devenus vacants suite aux nominations par voie d'avancement de grade seront supprimés lors d'un conseil communautaire ultérieur, après avis du comité social territorial.

**

6. CREATION DE POSTE SAISONNIER

Les besoins saisonniers 2024 pour les accueils de loisirs ont été définis par le service enfance jeunesse en fin d'année 2024 entraînant la création des postes afférents début 2025.

Toutefois, l'accueil d'un public élémentaire à Hanches entraîne la nécessité de l'intervention d'un agent technique en charge du ménage des locaux du primaire et apportera une aide à la restauration, et ce, sur la période du 7 juillet au 1^{er} août 2025, soit 19 jours, à raison de 6 heures par jour.

Vu la délibération 25-01-05 du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2025, portant création des postes de saisonniers pour le service enfance jeunesse durant l'exercice 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2025,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE un poste d'agent de restauration et d'entretien contractuel en besoin saisonnier, au grade d'adjoint technique, pour un maximum de 114 heures, sur la période allant du 7 juillet au 1^{er} août 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement nécessaire et à signer le contrat afférent,

FIXE la rémunération de l'agent contractuel recruté au titre d'un besoin saisonnier sur la base du 1^{er} échelon, IB 367-IM 366, du grade d'adjoint technique

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

**

7. FIXATION DES FORFAITS JOURNALIERS DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Les contrats d'engagement éducatifs ont été mis en place au sein de la communauté par délibération du 11 avril 2024. Il s'agit d'un dispositif permettant de déroger à la réglementation habituelle, en matière de recrutement, d'encadrement du temps de travail et de rémunération. Ce sont des contrats à durée déterminée, concernant les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les accueils de loisirs ou les séjours d'enfants.

Après une mise en place durant les vacances d'été 2024, il convient d'ajuster les rémunérations afin de prendre en compte de nouvelles situations de recrutements et d'organisation.

Pour mémoire, le calcul des montants forfaitaires s'est fait de la façon suivante :

Forfait applicable depuis le 11 avril 2024				
Montants BRUTS	Actuel = Cout heure : 11,8793			Proposition
Animateur	48h + 3h prépa	10% C.P	Total	Forfait jour
	605,84	60,58	666,42	133
Directeur	48h + 8h prépa	10% CP	Total	Forfait jour
	665,24	66,52	731,76	146

Ainsi, la délibération initiale faisait apparaître un montant forfaitaire journalier qui comprenait l'indemnité de congés payés de 10%. Cette indemnité étant obligatoire, il n'est pas nécessaire de l'intégrer au forfait défini par le conseil communautaire. Il est donc proposé de déduire cette indemnité du forfait journalier. Ainsi le forfait d'animateur est désormais de 121€ et celui de directeur de 133€.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte la possibilité de recourir à des animateurs mineurs. Ces derniers ne pouvant travailler plus de 35h, il n'est donc pas possible de leur appliquer le forfait des autres animateurs qui est établi sur une base de 48h. 3 heures de préparation effectuées en amont des vacances leurs sont rajoutées à ce forfait.

Il est également proposé de rajouter un forfait pour les directeurs assurant une responsabilité sur plusieurs sites, qui est majorée de 10€ par jour par rapport aux autres directeurs.

Enfin, il est proposé de rajouter un forfait de nuitée, applicable aux animateurs effectuant des séjours avec nuit, et correspondant aux heures possiblement effectuées entre 22h et 7h.

L'ajustement des montants serait donc le suivant :

Propositions de nouveaux forfaits		
Montants BRUTS	SMIC H : 11,88	Proposition
Animateur	48h + 3h prépa	Forfait jour
	605,88	121€
Animateur mineur	35h + 3h prépa	Forfait jour
	451,44	90€
Directeur	48h + 8h prépa	Forfait jour
	665,28	133€
Directeur Multi sites	48h + 12h prépa	Forfait jour
	712,80	143€
Forfait nuitée		50€

Vu le Code du travail,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment sur les articles L 432-1, D 432-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Considérant la nécessité d'ajuster les rémunérations des agents bénéficiant d'un contrat d'engagement éducatif afin de prendre en compte de nouvelles situations de recrutement et d'organisation,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les nouveaux forfaits de rémunération des agents bénéficiant d'un contrat d'engagement éducatif sur la base des montants indiqués ci-dessus.

DECLARER que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2025.

Monsieur le Président précise que cette mesure donne la possibilité de rémunérer les agents qui sont présents 24heures/24 durant les séjours.

**

8. CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL – ENFANCE JEUNESSE

Une animatrice d'un ALSH étant absente pour une durée indéterminée, il n'est pas possible d'établir un contrat de remplacement de titulaire indisponible qui nécessite une date de début et une date de fin.

Afin de la remplacer, jusqu'à la fin de l'année scolaire, il est proposé de créer un poste d'animateur contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Cette agente intervient sur l'accueil périscolaire de Changé les matins, soirs et mercredis, ainsi que sur la restauration scolaire de la Chevalerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23, alinéa 2,
Vu la réunion du bureau communautaire du 20 mars 2025,

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE un poste d'animateur contractuel à temps complet, au grade d'adjoint d'animation au titre d'un accroissement temporaire d'activité, sur la période du 1^{er} juin au 4 juillet 2025.

FIXE la rémunération de l'agent recruté sur la base de l'échelon 1 IB367-IM366 de l'échelle C1

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

TOURISME

Rapporteur : Arnaud BREUIL

Monsieur BREUIL donne lecture des notes de présentation n°9 à 11 :

9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes avait été approuvée en Conseil communautaire le 27 mai 2019.

Cette convention a une durée de 2 ans reconductible par tacite reconduction, et a été reconduite en 2021 et en 2023.

Arrivant à échéance le 27 mai 2025, un travail a été réalisé avec l'association, afin de réviser les modalités d'objectifs et en effectuer la mise à jour.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une convention remaniée qui intègre les modifications citées ci-dessous :

- ✓ Modification de l'adresse du siège social de la Communauté de communes
- ✓ Modification des statuts de l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France
- ✓ Changement de dénomination de l'agence départementale de développement du tourisme : Eure-et-Loir Tourisme
- ✓ Article 4 -1 Les engagements de la Communauté de communes :
 - Suppression de la notion de financement des Bureaux d'Information Touristique
 - Suppression de l'article concernant la signalétique de l'OT et des Bureaux d'Information Touristique
 - Suppression des notions de volumes et quantités d'impressions prises en charge par la Communauté de communes
 - Ajout d'une notion portant sur le versement de 50 % de la subvention l'OT :

La subvention sera mandatée à l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement au plus tard le 31 mai de chaque exercice sur production des documents prévus à l'article 4.2.

Un montant de 50 % de l'exercice précédent sera versé en janvier de chaque année sur demande préalable auprès de la Communauté de communes.

- ✓ Article 4 -2 Les engagements de l'Office de Tourisme :
 - Modification de la date butoir pour que l'OT fournisse à la Communauté de communes un compte rendu d'activité soit le 31 mars de chaque année.

- Ajout d'un paragraphe concernant une commission dédiée pour la présentation d'un bilan d'activité :

Dans le cadre de ses obligations, l'Office de Tourisme s'engage à présenter un bilan d'activité et un plan d'action prévisionnel lors d'une commission Tourisme dédiée au mois de janvier de chaque année pendant la durée de la convention.

- Suppression des notions de volumes et quantités d'impressions prises en charge par la Communauté de communes
- Ajout d'un paragraphe concernant la mise en place du Label Accueil vélo et son développement

Le point d'information touristique d'Epernon, situé sur le parcours de la vélo-route nationale La Véloscénie, a été labellisé Accueil Vélo en septembre 2024.

La stratégie de développement touristique, ainsi que le Schéma Directeur des Circulations Douces de la Communauté de communes, donnent une priorité aux développements des services aux cyclistes.

Dans ce cadre, Accueil Vélo est une marque nationale qui garantit un accueil, des services et des équipements spécifiques adaptés aux besoins des touristes à vélo le long des itinéraires cyclables.

Elle contribue à rassurer les clientèles à vélo, notamment étrangères, sur la qualité de services mis à leur disposition, dans le but de faciliter leur voyage à vélo.

Elle est la promesse d'un accueil de qualité des clientèles cyclistes et voyageurs à vélo en France.

L'Office de tourisme, garant de ce label, fera le nécessaire pour le conserver et le développer dans la mesure du possible.

- ✓ Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention :
 - Nouvelle clause concernant la durée de la convention: 1 an reconductible par tacite reconduction dans la limite de 2 reconductions

Les modalités de participation financière de la Communauté de communes restent inchangées soient :

- ✓ Une subvention annuelle en fonction du plan d'action proposé et suite au bilan de l'année N-1
- ✓ Reversement de 50 % du montant annuel de la taxe de séjour collectée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 selon lequel les Collectivités et leurs établissements doivent conclure une convention d'objectifs avec tout organisme bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23000 €

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 à L 133-3

Vu les statuts de l'Office de tourisme des portes Euréliennes d'Île-de-France

Considérant que la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France souhaite maintenir et développer son partenariat avec l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

AUTORISE M. Le Président à signer cette convention et tout document concernant les obligations et la participation de la Communauté de communes.

**

10. TAXE DE SEJOUR : BAREME APPLICABLE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.233-29 du CGCT).

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du Conseil communautaire (article L. 2333-30 du CGCT) avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le montant des produits perçus pour l'année 2024 s'élève à 57 834 €, le montant prévisionnel inscrit au budget 2025 est de 65 000 €.

Par ailleurs, il est rappelé que le conseil Départemental a institué une taxe de séjour additionnelle de 10%. Conformément aux dispositions de l'article L.333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire pour l'année 2026 les tarifs de la taxe de 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu la délibération n° 18_06_13 du Conseil communautaire en date du 14/06/2018 instaurant la taxe de séjour,

Considérant que tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux.

Considérant que les tarifs sont encadrés par un barème légal avec des montants plafonds et planchers et fonction des types d'hébergement.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif 2026 de la nuitée (en €) par personne
Palaces	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1-2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Catégories d'hébergement	Tarif 2026 de la nuitée (en €) par personne
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

En tenant compte des exonérations mentionnées à l'article L2333-31 du CGCT.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant de la taxe de séjour pour l'année 2026 comme présentée ci-dessus.

D'AUTORISE M. le Président ou son représentant à entreprendre toute formalité relative à la mise en œuvre de la taxe de séjour et à son recouvrement.

Monsieur BREUIL indique que les tarifs appliqués sont inférieurs à ceux de l'agglomération de Chartres, et souligne la forte dynamique constatée sur le territoire depuis le début de mandat.

**

11. ADHESION A EURE-ET-LOIR TOURISME

Etroitement liée avec le Conseil départemental, l'association Eure-et-Loir Tourisme est une agence d'experts dédiée au développement touristique du territoire. Elle fédère, conseille et accompagne avec une expertise reconnue les différents partenaires et acteurs du tourisme local notamment les collectivités, syndicats d'initiatives et Office de Tourisme.

La Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île de France et son Office de Tourisme bénéficie déjà directement des effets positifs du partenariat engagé avec Eure-et-Loir Tourisme notamment pour

- ✓ Accompagner le territoire de son organisation touristique et la définition de son projet
- ✓ Accompagner les porteurs de projets locaux
- ✓ Mutualiser certains outils métiers indispensables
- ✓ Promouvoir le territoire au travers de la marque « Let it Slow »

Le montant de l'adhésion annuelle pour une collectivité ou un établissement public de 20 001 à 50 000 habitants est de 1500€.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour l'année 2025 et de donner délégation à Monsieur le Président de la CCPEIF pour reconduire chaque année cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu les statuts de l'association Eure-et-Loir Tourisme,

Considérant que la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France souhaite bénéficier de l'expertise et des services d'Eure-et-Loir Tourisme pour accompagner et soutenir le développement touristique du territoire,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADHERE à l'association Eure et Loir Tourisme.

DESIGNE M. le Président ou le représentant qu'il aura délégué pour représenter la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au sein des organismes statutaires d'Eure-et-Loir Tourisme.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président de la CCPEIF pour reconduire chaque année cette adhésion et s'acquitter de la cotisation qui sera sollicitée.

Monsieur le Président indique que Monsieur Arnaud BREUIL représentera la Communauté de communes au sein de l'association Eure et Loir Tourisme.

Monsieur le Président donne lecture des notes de présentation n° 12 et 13 :

12. DÉLIBÉRATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE GALLARDON

Par arrêté en date du 23 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes a prescrit une seconde modification à caractère simplifiée du PLU de Gallardon pour permettre la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé.

En effet, le projet de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Gallardon est prévu sur les parcelles cadastrées section AC n°703, 707 et 753 situées actuellement en zone Ua du plan local d'urbanisme. Il convient donc d'adapter le zonage de ces parcelles et de les classer en zone Ue, mieux adaptée à l'accueil d'un bâtiment public.

La présente modification simplifiée du PLU de Gallardon est ainsi portée par le souhait de faciliter cette implantation en adaptant le zonage à la destination du projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de Gallardon approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2017,

VU l'arrêté n°2024-011 du 23 décembre 2024 prescrivant la première modification à caractère simplifié du PLU de Gallardon,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 5 mai 2025,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées (PPA) ont été saisies le 14 mars 2025.

CONSIDERANT la nécessité de mettre le projet de modification simplifiée du PLU à la disposition du public,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de mettre à disposition le dossier de la modification simplifiée du PLU de Gallardon du mardi 27 mai au vendredi 27 juin 2025 au siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et dans la mairie de Gallardon (place du Jeu de Paume, 28320 Gallardon) ainsi que sur le site internet : <http://www.porteseureliennesidf.fr>

DIT que les dossiers seront accompagnés d'un cahier permettant de recueillir les observations du public. Elles pourront également être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
22, rue de Savonnière
28230 Epernon

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès sa transmission à M. le Préfet d'Eure-et-Loir et l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**

13. DECISION DE NE PAS REALISER D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE SUITE A L'AVIS DE LA MRAE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU DE GALLARDON

Le 23 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes a prescrit une seconde modification à caractère simplifié du PLU de Gallardon pour permettre la construction d'une maison pluri disciplinaire de santé.

En effet, le projet de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Gallardon est prévu sur les parcelles cadastrées section AC n°703, 707 et 753 situées actuellement en zone Ua du plan local d'urbanisme. Il convient donc d'adapter le zonage de ces parcelles et de les classer en zone Ue, mieux adaptée à l'accueil d'un bâtiment public.

Dans le cadre de la procédure en cours, l'autorité environnementale a estimé dans son avis du 5 mai 2025 que la seconde modification à caractère simplifié du PLU de Gallardon n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est donc pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit rendre une décision en ce sens par voie d'une délibération du Conseil communautaire.

VU le code de l'urbanisme,
VU l'arrêté n°2024-011 du 23 décembre 2024 prescrivant la première modification à caractère simplifié du PLU de Gallardon,
VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 5 mai 2025,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas réaliser d'étude environnementale dans le cadre de la modification à caractère simplifié du PLU de Gallardon.

**

Questions diverses :

Monsieur COIN informe l'assemblée que ce samedi 24 mai de 10heures à 17heures se tiendra sur la base de loisirs de Changé la journée de la fête du vélo.

Il indique également qu'il restera deux manifestations « Répar'vélo » prévues à Pierres et Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Monsieur le Président salue les projets mis en place par le service mobilité.

Monsieur le Président indique que le prochain Conseil communautaire est prévu le jeudi 03 juillet 2025.

N'ayant plus aucune observation ou question diverse, la séance est levée à 20heures 25.

***/**

Le Président,
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,
Armelle THERON CAPLAIN

